

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 652

présenté par
M. Meyer et M. Cattin

ARTICLE 25

À l'alinéa 6, après le mot :

« mineurs, »

insérer les mots :

« ainsi qu'au respect de la laïcité et de la neutralité par les éducateurs sportifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit le respect de la laïcité et de la neutralité pour les éducateurs sportifs qui sont en contact avec plus jeunes. Il n'est en effet pas concevable que certains éducateurs puissent distiller des propos ambigus sur la radicalisation à de jeunes publics susceptibles d'être influençables. Aussi l'amendement propose d'élargir les obligations déterminées par le contrat d'engagement signé par les fédérations sportives.